



DIPLÔME

Licence professionnelle Sciences, technologie, santé mention bio-industries et Biotechnologies parcours Bioexpérimentation industrielle

Code : LP10104A



Niveau d'entrée : Bac + 2

Niveau de sortie : Bac + 3, Bac + 4

ECTS : 60

Déployabilité

Apprentissage : Formation pouvant se suivre en apprentissage

Contrat de professionnalisation : Formation pouvant se suivre en contrat de professionnalisation

Objectifs pédagogiques

Acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour la prise en charge de protocoles expérimentaux in vivo et in vitro, sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques de laboratoire.

Compétences et débouchés

Acquérir les connaissances et les compétences scientifiques et techniques requises afin d'obtenir :

- une technicité affirmée (maîtrise des modèles animaux et des techniques associées),
- les compétences en analyses des résultats
- une maîtrise de la communication afférente (précision du vocabulaire employé) et de l'anglais professionnel,
- la capacité à appréhender les aspects techniques mais aussi scientifiques d'un projet,
- les compétences en contrôle, qualité, sécurité.

Développer les qualités individuelles :

- l'autonomie,
- l'initiative, la responsabilité, le sens critique, l'ouverture d'esprit,
- la capacité à s'intégrer dans une équipe
- la rigueur dans la conduite de projet et le respect des contraintes de temps et d'argent,
- l'encadrement
- le sens pédagogique afin de transférer ses compétences (scientifiques et techniques) à ses collaborateurs.

Méthodes pédagogiques

Les enseignements théoriques, couplés à des mises en application en travaux dirigés et travaux pratiques sur matériels et logiciels métiers permettront une professionnalisation rapide. L'espace numérique de formation du Cnam (Moodle) permet à chaque enseignant de rendre accessible des ressources spécifiques à ses enseignements. Des modalités plus détaillées seront communiquées au début de chaque cours.

Modalités de validation

La licence professionnelle est décernée aux apprentis dans les conditions décrites dans l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle (comme spécifié dans l'arrêté du 23 avril 2002): « La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tuteuré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage ». La compensation entre les modules d'une part et les unités d'enseignement d'autre part s'effectue sans note éliminatoire, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle (comme spécifié dans l'arrêté du 23 avril 2002). Deux sessions d'examen sont organisées pour une même année universitaire. Pour la deuxième session, l'étudiant peut conserver le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8, comme le stipule l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle (comme spécifié dans l'arrêté du 23 avril 2002). La capitalisation des unités d'enseignement est possible, selon l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle (comme spécifié dans l'arrêté du 23 avril 2002): « Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. »

Prérequis et conditions d'accès

Prérequis :

Formation initiale OBLIGATOIREMENT PAR APPRENTISSAGE en partenariat avec l'ESTBA: il faut avoir moins de 30 ans au départ de la formation.

- Diplômés ayant capitalisé ou obtenu 120 ECTS après une formation type BTS, L1 + L2 (ex DEUG), DUT, DEUST, dans le domaine du laboratoire (biologique, biochimique ou chimique) et de la santé. Les titulaires de 120 ECTS doivent avoir suivi un cursus préférentiellement à dominante biologique toutefois les DUT ou BTS à orientation chimie pourront être admis s'ils justifient d'une expérience avec une composante biologique. Le jury d'admission des candidatures prendra une décision au cas par cas.
- Diplômés du titre RNCP de technicien supérieur en Biochimie-Biologie du Cnam
- Autres diplômés, souhaitant une reconversion, sous réserve de places disponibles et de mise à niveau

Formation continue

Techniciens supérieurs des laboratoires industriels et plus particulièrement ceux des industries pharmaceutiques.

MENTIONS OFFICIELLES

Code RNCP

40411

Date d'enregistrement au RNCP

30/05/2025

Date de l'échéance de l'enregistrement au RNCP

31/08/2030

Mots-clés

[Test](#)

[Biologie cellulaire](#)

[Physiologie animale](#)

[Biologie appliquée](#)

[Plan d'expérience](#)

[Biologie](#)

[Toxicologie](#)

Informations complémentaires

Type de diplôme

[Licence professionnelle](#)

Code NSF

118 - Sciences de la vie

222 - Transformations chimiques et apparentées (y.c. industrie pharmaceutique)

Formacode

Physiologie [12087]

Toxicologie [43088]

Code du parcours

LP10104

Modules d'enseignement

→ [Analyse de données](#)

→ [Ingénierie du vivant](#)

→ [Modèle animal et alternative](#)

→ [Physiologie - Pharmacologie - Toxicologie](#)

→ [Qualité et réglementation](#)

→ [Stage ou activité en entreprise](#)

Blocs de compétences

Un bloc de compétences est constitué d'un ensemble d'Unités qui répond aux besoins en formation de l'intitulé du bloc.

Les unités ci-dessus sont réparties dans les Blocs de compétences ci-dessous.

Chaque bloc de compétences peut être validé séparément.

Information non disponible, pour plus d'information veuillez [contacter le Cnam](#)